

ARRETE N° 1211/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 28 octobre 2022 du salon de coiffure DEL, sis 47b rue du Président Poincaré, 67600 SELESTAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux suite à un dégât des eaux, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n°47b rue du Président Poincaré, côté rue d'Iena à SELESTAT, du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 16 novembre 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de travaux effectués pour le salon de coiffure DEL, deux emplacements de stationnement situés au droit du n°47b rue du Président Poincaré, côté rue d'Iena, sont réservés à l'entreprise ENGEL de Kintzheim et l'entreprise HEIM d'Hilsenheim, du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 16 novembre 2022.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/es)

Fait à Sélestat, le 2 novembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

d.1977@wanadoo.fr

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 1211/2022 du 2 novembre 2022